

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Émile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, J.F. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Délibération n°2019/004806

Rapport n°4.2 : Mise en conformité et sécurisation de la collecte des déchets

Mise en conformité et sécurisation de la collecte des déchets

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Points d'apport volontaire » Budget annexe déchets	Montant inscrit au PPIF 2019-2023 : 1600 K€
	Montant prévu au BP2019: 400 K€
	Montant de l'opération en 2019 : 16K€
	Montant de l'opération en 2020 : 24 K€
	Montant de l'opération en 2021 : 40 K€

Résumé :

La recommandation R437 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés prévoit la suppression des marches arrière dans le cadre de la collecte en porte-à-porte par bennes. La mise en œuvre de ce dispositif de sécurisation de la collecte incombe à l'employeur (sur le périmètre de la régie et du prestataire) dont la responsabilité est engagée.

Aujourd'hui, 75% des marches arrière recensées sur le Grand Besançon ont été supprimées, la démarche se poursuit via la réalisation d'aménagements de voirie permettant le retournement de la benne ou le regroupement des bacs en début d'impasse.

A ce jour, il a été recensé 20 cas complexes ne permettant pas de mettre en œuvre les solutions précitées ; la présente délibération a vocation à proposer une solution technique alternative associée à un niveau service et de facturation.

I. Préambule

Depuis la conférence des maires du 10 décembre 2015, la Direction Gestion des Déchets a engagé une démarche de suppression des points accidentogènes au titre de la collecte des déchets ménagers (478 marches arrière sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon).

Pour rappel, les solutions retenues sont la réalisation d'un aménagement de voirie par la commune lorsque celui-ci est possible (au choix de la commune) ou à défaut, la mise en place d'un point de regroupement de bacs en entrée d'impasse.

A ce jour, 75% des situations référencées en 2015 sur le secteur historique ont été d'ores et déjà résolues selon ces principes. Toutefois, la mise en place d'un point de regroupement peut s'avérer très complexe compte tenu du nombre important de bacs et de la place limitée en entrée d'impasse. Aussi, pour quelques cas jugés complexes (environ 5% des cas), il est proposé la solution décrite ci-après, élaborée en concertation avec les représentants des communes concernées.

II. La solution technique alternative

A/ Le périmètre de mise en œuvre

Cette nouvelle solution sera proposée uniquement pour les cas complexes de marches arrière caractérisées par au moins un des points suivants :

- distance au point de regroupement supérieure ou égale à 100 mètres
- pente moyenne supérieure ou égale à 10%
- place insuffisante pour les bacs individuels au point de regroupement

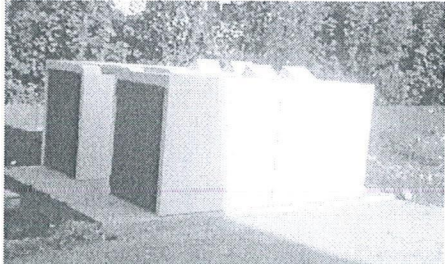
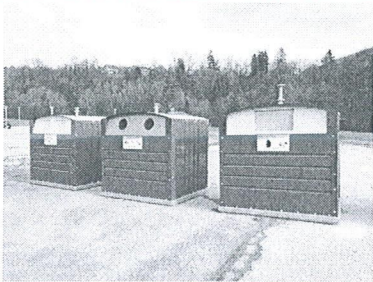
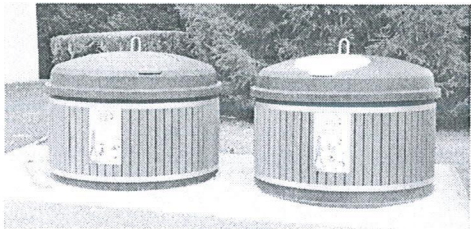
B/ Le principe

Il s'agit de mettre à disposition des usagers des sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (cache bacs ou points d'apport volontaire) avec accès privatif, installés en entrée d'impasse et dénommés « équipements » dans les paragraphes ci-dessous.

Le principe de redevance incitative est maintenu via la vente des sacs prépayés (proportionnalité entre la production de déchets, la consommation de sacs et donc la facture). L'utilisateur ne déplace plus ses bacs individuels en entrée d'impasse mais dépose ses déchets ménagers résiduels dans les sacs prépayés et ses déchets recyclables en vrac, dans les conteneurs dédiés en début d'impasse avec accès privatif.

Selon le nombre d'utilisateurs présents dans l'impasse, 2 types de conteneurs peuvent être placés en entrée d'impasse pour recueillir les déchets :

- soit des bacs d'un volume maximum de 750 litres. Ces bacs peuvent être en option, au choix de la commune, stockés dans des abris bacs plus fonctionnels.
- soit des conteneurs d'apport volontaire d'un volume de 3000 ou 4000 litres (lorsque le bac de 750 litres n'est pas suffisant en dotation). Ces conteneurs aériens peuvent être remplacés, en option au choix de la commune et dans un 2^{ème} temps, par des conteneurs semi enterrés plus fonctionnels

Pré-collecte	Solution de base	Option
< 750 litres		
> 750 litres		

(Photos non contractuelles)

III. Les modalités de facturation de ce service à l'utilisateur

A/ Les principes

L'utilisateur dispose en propre d'un contrat avec le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) comprenant une part abonnement, identique quel que soit le territoire où il réside, et une part variable correspondant au sac prépayé, qui intègre le coût de la levée et de la pesée.

Pour l'habitat collectif supérieur à 10 foyers, l'utilisateur est la personne physique ou morale gestionnaire de l'immeuble affectataire du contrat d'abonnement avec le service public de gestion des déchets.

Les sacs prépayés sont disponibles en format de 30 ou 50 litres (au choix de l'utilisateur) et vendus à l'unité ou par rouleau de 10 ou 25. Ils sont envoyés directement par voie postale aux utilisateurs ou disponibles en retrait à l'accueil de la Direction Gestion des Déchets.

Seuls les sacs estampillés « Grand Besançon » peuvent être présentés à la collecte.

Les principes de ce nouveau niveau de service seront repris dans le règlement de collecte et facturation du Grand Besançon, qui sera modifié par arrêté du Président sur les points suivants :

« Article 7.6 : les équipements collectifs en point de regroupement »

Ces équipements sont installés en entrée d'impasse lorsque la voie ne permet pas la circulation de la benne dans les conditions prévus à l'article 8.1 et lorsqu'un point de regroupement de bacs individuels est difficile à mettre en œuvre. Il s'agit des voies caractérisées par au moins un des points suivants :

- distance au point de regroupement supérieure ou égale à 100 mètres
- pente moyenne supérieure ou égale à 10%
- place insuffisante pour les bacs individuels au point de regroupement

Dans ce cas, les usagers disposent de sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (cache bac ou point d'apport volontaire) avec accès privatif, installés en entrée d'impasse.

Les caches bacs et les conteneurs mis en place sont la propriété du Grand Besançon en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets. Ainsi, le Grand Besançon se charge de :

- entretenir les conteneurs et remplacer les pièces usées ou abîmées,
- nettoyer régulièrement les conteneurs et les caches bacs,
- remplacer les équipements en cas de vandalisme. »

« Article 9.1 – Définition des 5 niveaux de service »

Article 9.1.5. Collecte en point de regroupement collectif

Afin de supprimer des situations accidentogènes en collecte, il a été mis en place sur quelques adresses du territoire des points de regroupement collectif. L'usager ne déplace plus ses bacs individuels en entrée d'impasse mais dépose ses déchets ménagers résiduels dans des sacs prépayés et ses déchets recyclables en vrac, dans les conteneurs dédiés en début d'impasse avec accès privatif.

Ces conteneurs sont exclusivement dédiés aux usagers de la rue concernés par cette modalité de collecte.

Les conteneurs sont collectés selon une fréquence permettant d'éviter toute saturation des conteneurs, avec une collecte des ordures ménagères résiduelles une fois par semaine. »

« Article 11.1.8. Cas particulier du niveau de service « sacs prépayés » »

L'usager dispose en propre d'un contrat avec le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) comprenant une part abonnement, identique quel que soit le territoire où il réside, et une part variable correspondant au sac prépayé, qui intègre le coût de la levée et de la pesée.

Pour l'habitat collectif supérieur à 10 foyers, l'usager est la personne physique ou morale gestionnaire de l'immeuble affectataire du contrat d'abonnement avec le service public de gestion des déchets.

Les sacs prépayés sont disponibles en format de 30 ou 50 litres (au choix de l'usager) et vendus à l'unité ou par rouleau de 10 ou 25. Ils sont envoyés directement par voie postale aux usagers ou disponible en retrait à l'accueil de la Direction Gestion des Déchets.

Seuls les sacs estampillés « Grand Besançon » peuvent être présentés à la collecte.

Pour chaque rouleau acheté, l'usager disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans le principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Les tarifs de l'abonnement et des sacs sont votés chaque année au moment de la délibération des tarifs de l'ensemble des niveaux de services du Grand Besançon, et soumis aux évolutions tarifaires. »

B/ Les tarifs 2019 associés à ce niveau de service

Les tarifs ci-dessous sont proposés pour la mise en route de ce nouveau niveau de service à compter du 1^{er} août 2019. Ils viennent en complément de ceux figurant dans la délibération sur les tarifs 2019 de la gestion des déchets en date du 19 décembre 2018. Ils sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 80.23 € TTC soit 72.94 € HT

- Part variable :
 - 1.20 € TTC le sac de 30 litres, soit 1.09 € HT
 - 1.75 € TTC le sac de 50 litres, soit 1.59 € HT

Pour chaque rouleau acheté, l'usager disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans notre principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Le prix des rouleaux proposés sont donc les suivants :

	Sacs de 30 litres		Sacs de 50 litres	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Unité	1,09 €	1,20 €	1,59 €	1,75 €
Rouleau de 10	8,73 €	9,60 €	12,73 €	14,00 €
Rouleau de 25	21,82 €	24,00 €	31,82 €	35,00 €

Les tarifs de l'abonnement et des sacs pour les années suivantes seront votés chaque année au moment de la délibération des tarifs de l'ensemble des niveaux de services du Grand Besançon, et soumis aux évolutions tarifaires.

IV. Mise en œuvre des équipements associés et financement

A/ L'installation des équipements

La commune s'engage à :

- Prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose, et par conséquent les études de sol et la maîtrise d'œuvre complète (étude et réalisation) de l'opération
- Réaliser les travaux comprenant :
 - L'ensemble des terrassements (déblais, remblais, fouilles)
 - Le déplacement de réseaux le cas échéant
 - Les travaux d'aménagement des sols dans l'environnement immédiat des conteneurs
 - L'installation des équipements selon les préconisations du constructeur
 - Le remplissage éventuel de la plateforme en matériau de voirie
 - Le maintien de la sécurité du site en permanence.

Le Grand Besançon s'engage à former et accompagner les usagers à l'utilisation des nouveaux équipements installés, ainsi qu'à les informer des modalités de collecte et facturation liées à ce nouveau niveau de service. A ce titre, le Grand Besançon se charge de la distribution des clés permettant de verrouiller et déverrouiller les trappes d'accès aux conteneurs.

B/ Les modalités de financement des équipements

1. Les travaux de génie civil

Les coûts directs et indirects de génie civil sont à la charge financière de la commune.

2. L'achat des équipements

Pour la solution de base, le Grand Besançon prend à 100% le coût des bacs ou des conteneurs d'apport volontaire aériens.

Pour la solution optionnelle, la commune participe à hauteur de 50% du coût d'achat du cache bac. La participation de la commune se fera par le biais d'un fonds de concours. Son montant sera calculé sur la base de la facture HT correspondant à l'achat de l'équipement mis en place.

Pour le point d'apport volontaire semi enterré, le Grand Besançon prend en charge 100 % du coût puisque la commune doit déjà s'acquitter du génie civil.

Les coûts estimés sont les suivants :

- Cache bac : 2500 € HT/unité
- Conteneur d'apport volontaire aérien : 1500 € HT/unité
- Conteneur d'apport volontaire semi enterré : 7500 € HT/unité

V. La gestion des équipements

A/ La propriété des équipements

Afin de garantir l'homogénéité de son parc, le Grand Besançon procède à l'acquisition des caches bacs et des conteneurs et les met à disposition des usagers pour recueillir leurs ordures ménagères, sur un site choisi conjointement avec la commune et pour lequel la commune accorde gracieusement l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les caches bacs et les conteneurs mis en place demeurent la propriété du Grand Besançon, en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets.

Toutefois, la commune peut aussi acquérir librement son cache bac (moyennant un accord technique du Grand Besançon) ou un équipement similaire. Dans ce cas, elle demeure propriétaire de cet équipement et en gère l'acquisition, la pose, la maintenance et le fonctionnement.

B/ L'exploitation et l'entretien des équipements

Le Grand Besançon s'engage à :

- Collecter les conteneurs selon une fréquence permettant d'éviter toute saturation des conteneurs,
- Entretenir les conteneurs et remplacer les pièces usées ou abîmées,
- Nettoyer régulièrement les conteneurs et les caches bacs,
- Remplacer les équipements (dont elle est propriétaire) en cas de vandalisme.

La commune, ou toute autre personne désignée par elle, s'assure :

- De l'accessibilité permanente du camion de collecte et qu'aucun obstacle n'entrave le mouvement de la grue pour les conteneurs aériens ou semi enterrés.
- De l'entretien et du nettoyage des abords des équipements.

VI. Calendrier et évaluation du dispositif

Il est proposé de déployer cette solution alternative pour les cas identifiés comme cas complexes (cf. périmètre de mise en œuvre) et notamment lorsque la mise en œuvre d'une solution classique (point de regroupement) n'est pas possible.

Estimation du calendrier de déploiement	2019	2020	2021
Nombre de cas	4	6	10

A titre indicatif, les crédits annuels dédiés à cette opération s'élèveront à :

	2019	2020	2021
Montant annuel en € HT	16 000 €	24 000 €	40 000 €

Au regard de l'évaluation, le Grand Besançon se réserve la possibilité de faire évoluer ce dispositif, notamment en cas de dérives importantes :

- Absence d'achat de sacs prépayés par les usagers
- Dépôts au sol de sacs ou utilisation de sacs non prépayés par l'utilisateur
- Vandalisme ou détérioration volontaires des équipements
- Pollution récurrente du conteneur d'emballages ménagers recyclables

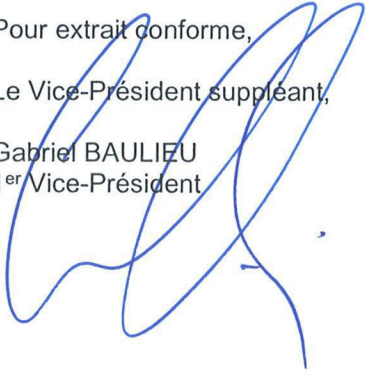
Ainsi, le conteneur collectif sera systématiquement pesé à chaque collecte afin de contrôler l'adéquation du contenu avec la production de déchets de l'ensemble des riverains et veiller à ce que

la redevance perçue par les sacs prépayés couvre bien la part variable de la pesée. Si ce n'est pas le cas, les tarifs pourront être réadaptés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de:

- valider les conditions et donc le périmètre de mise en œuvre de la solution alternative au traitement des cas complexes de suppression de marche arrière,
- valider la solution technique alternative, le niveau de service et les tarifs associés,
- valider les principes de financement des équipements associés.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0